



## POSTULAT

<b>Auteur</b>	Claudia Alpiger et Clément Borgeaud, PS/GC, Carole Morisod, Les Vert.e.s et Dieter Stössel, PLR/FDP
<b>Objet</b>	Communication transparente lors de la répartition de l'argent provenant du Fonds de secours de la Loterie Romande
<b>Date</b>	16/09/2022
<b>Numéro</b>	2022.09.402

Le 22 août 2022, on a appris que le Conseil d'État entend contribuer à hauteur de 1 million de francs à la rénovation de la caserne de la Garde suisse à Rome; la décision remonterait déjà à janvier 2022. Ce montant est prélevé par le Conseil d'État sur le Fonds de secours de la Loterie Romande, qui sert habituellement à financer des projets culturels, sociaux ou sportifs d'utilité publique. La Loterie Romande met ce fonds à la disposition du Conseil d'État, qui peut en faire usage librement.

Ce don a été rendu public uniquement parce que les médias ont parlé en juillet du postulat prévu par le SVPO. Car selon le conseiller d'État Roberto Schmid, «en principe, [le Conseil d'État] ne communique pas activement sur les sommes allouées par le fonds de secours» (Walliser Bote, édition en ligne du 22.08.2022). Il a toutefois estimé qu'une communication se justifiait dans le cas présent, puisque le Conseil d'État aurait de toute façon été prochainement amené à répondre au postulat au Grand Conseil.

Cette non-communication est particulièrement choquante puisqu'au travers de ce soutien, le Conseil d'État enfreint le Règlement concernant l'attribution annuelle des bénéfices résultant de la Loterie Romande au fonds de secours du Conseil d'État (RS 935.506). Il y est précisé que les demandes sont considérées comme irrecevables lorsque l'une des conditions suivantes s'applique: « d) une activité présentant un caractère politique ou confessionnel prédominant ou favorisant un but lucratif privé». Selon l'article 8, il n'y a pas d'entrée en matière pour de telles demandes de dons. L'Ordonnance concernant l'attribution des bénéfices résultant des loteries (RS 935.505) stipule également à l'art. 7 que «le montant de la part des bénéfices des loteries est en principe octroyé en faveur des actions et des œuvres de bienfaisance et d'utilité publique [...] c) qui ne poursuivent aucun but de lucre privé et qui ne représentent pas un caractère politique ou religieux prédominant».

À notre avis, la rénovation de la caserne de la Garde suisse à Rome, qui, comme chacun sait, est chargée d'assurer la protection du chef de l'Eglise catholique, le pape, constitue clairement une activité à caractère confessionnel ou religieux. Cité dans un article de la NZZ du 25 août 2022, le professeur de droit public et administratif de l'Université de Bâle Markus Schefer reconnaît également un caractère confessionnel à la Garde pontificale suisse. Il n'aurait donc pas fallu entrer en matière pour une telle demande.

En conséquence, nous estimons qu'il sera important d'opter à l'avenir pour une communication transparente lorsqu'il est question de la répartition prévue de l'argent provenant du Fonds de secours de la Loterie romande.

### Conclusion

Sur la base des expériences faites en lien avec le don conséquent accordé par le canton du Valais à la rénovation de la caserne de la Garde pontificale suisse au Vatican, nous invitons le Conseil d'État à opter à

l'avenir pour une communication transparente lorsqu'il s'agit d'allouer de l'argent provenant du Fonds de secours de la Loterie Romande. Une communication transparente sur les dons octroyés permet en effet de s'assurer du respect du Règlement et de l'Ordonnance.